

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 29 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la Convocation
23 janvier 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Demande de subventions pour le financement de l'étude préalable à la prise de compétences eau et assainissement
--

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle le 23 à Fournès sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Elisabeth VIOLA à Nicolas CARTAILLER et Jean-Marie MOULIN à Pierre PRAT.

ABSENTS OU EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Thierry ASTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE PREALABLE
A LA PRISE DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Thierry ASTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Considérant que dans le cadre du transfert obligatoire de compétences eau et assainissement des communes vers les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de lancer une étude préalable à la prise de ces compétences.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Gard et de l'agence de l'Eau pour le financement de l'étude précitée.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter les subventions auprès des deux organismes comme suit :

Dépense	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Etude préalable à la prise de compétences eau et assainissement	100 000,00 €	Conseil Départemental du Gard (30,00 %)	30 000,00 €
		Agence de l'Eau (50,00 %)	50 000,00 €
		Autofinancement	20 000,00 €
		<small>Accusé de réception en préfecture 02/04/2024-20240129-DEB-2024-001-DE Date de réception préfecture : 02/02/2024</small>	
Total	100 000,00 €	Total	100 000,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Gard, à hauteur de 30 000,00 €.
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50 000,00 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Pierre PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240129-DEB-2024-001-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle le 23 à Fournès sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Elisabeth VIOLA à Nicolas CARTAILLER et Jean-Marie MOULIN à Pierre PRAT.

ABSENTS OU EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Thierry ASTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Didier GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
Vu la délibération n° DE-2022-065 en date du 19 septembre 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA),
Vu la délibération n° DEB-2022-009 en date du 28 février 2022 portant création d'une régie de recettes pour la vente de composteurs,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie en date du 22 janvier 2024,
Considérant la modification des accès aux déchèteries de Comps et de Meynes.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que la régie de recettes pour la vente de composteurs a été créée par délibération du bureau communautaire n° DEB-2022-009 en date du 28 février 2022.

Apposé et réception en préfecture
030-243000684-20240129-DEB-2024-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la Convocation
23 janvier 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Modification de la régie de recettes pour la gestion des déchets

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

A compter du 1^{er} avril 2024, les professionnels devront s'acquitter du paiement d'un droit d'accès aux déchèteries de Comps et de Meynes. Seulement en cas de perte, les particuliers devront s'acquitter du paiement de leur nouvelle carte d'accès aux déchèteries. Pour permettre l'encaissement des produits liés à l'accès aux déchèteries, la régie de recettes pour la vente de composteurs doit être modifiée et étendue aux paiements du droit d'accès aux déchèteries de Comps et de Meynes.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire d'abroger la délibération du bureau communautaire n° DEB-2022-009 en date du 28 février 2022 et de modifier la régie de recettes pour la gestion des déchets.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **DECIDE** d'abroger la délibération du bureau communautaire n° DEB-2022-009 en date du 28 février 2022.
- **DECIDE** de modifier la régie de recettes pour la gestion des déchets comme suit :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service environnement de la Communauté de communes du Pont du Gard pour la gestion des déchets.

Article 2 : Cette régie de recettes est installée au siège administratif de la Communauté de communes du Pont du Gard (21 bis avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS) ou sur le lieu de vente : siège administratif de la Communauté de communes.

Article 3 : La régie de recettes fonctionne depuis le 1^{er} mars 2022.

Article 4 : La régie de recettes encaisse les produits de la vente de composteurs et des droits d'accès aux déchèteries de Comps et de Meynes sur le budget annexe déchets ménagers et assimilés (17306).

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire (euros) ;
- Chèque bancaire ;
- Carte bancaire via la mise en place d'un paiement dématérialisé (paiement en ligne).

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket-reçu de paiement par voie dématérialisée et/ou facture.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert par la DDFIP 30 au nom du régisseur à qualité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000,00 €.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire sont tenus de verser au comptable public le montant de l'encaisse une fois par mois et ou lorsque le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 8.

Article 10 : Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes du mois dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Assemblée de l'Assemblée Communautaire
030-243000684-20240129-DEB-2024-002-DE
Date de dépôt en Préfecture 2024/02/22

Article 12 : Le régisseur verse la totalité des recettes encaissées lors de sa sortie de fonction.

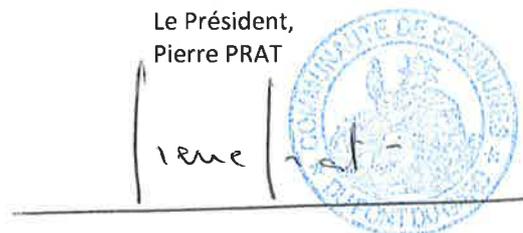
Article 13 : Le régisseur et le mandataire suppléant percevront le régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante.

Article 14 : Le Président de la Communauté de communes du Pont du Gard et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240129-DEB-2024-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20240129-DEB-2024-002-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 29 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la Convocation
23 janvier 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard pour le financement de l'appel à projets (réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) pour l'année 2024

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle le 23 à Fournès sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Elisabeth VIOLA à Nicolas CARTAILLER et Jean-Marie MOULIN à Pierre PRAT.

ABSENTS OU EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Thierry ASTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD POUR LE FINANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence petite enfance,
 Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
 Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard pour le financement de l'appel à projets (réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) pour l'année 2024.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard participe au financement d'actions de soutien à la parentalité (conférences/débats et ateliers parents/enfants partagés) permettent de soutenir les parents par une offre de service diversifiée, structurée et répondant au mieux aux besoins des familles. Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) organise un appel à projets pour l'année 2024.

Le REAAP a pour objectif de valoriser le rôle et les compétences des parents dans l'éducation de leurs enfants. Il rassemble parents, professionnels, associations, institutions qui proposent des actions de soutien à la parentalité. Ces actions s'adressent à toutes les familles et répondent à un objectif de prévenance et de réassurance des parents dans leurs capacités éducatives, dans l'intérêt de l'enfant.

Ainsi, la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite solliciter une aide financière auprès de la CAF du Gard pour le financement de l'appel à projets REAAP 2024.

Abuse de réception en Préfecture
 030-243000684-20240129-DEB-2024-003-DE
 Date de réception en Préfecture: 02/02/2024

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de la CAF du Gard comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Financement de l'appel à projets REAAP 2024	6 635,00 €	CAF du Gard (80,00 %)	5 308,00 €
		Autofinancement (20,00 %)	1 327,00 €
Total	6 635,00 €	Total	6 635,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard pour le financement de l'appel à projets (réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) pour l'année 2024, à hauteur de 5 308,00 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240129-DEB-2024-003-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 29 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle le 23 à Fournès sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Date de la Convocation
23 janvier 2024

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Elisabeth VIOLA à Nicolas CARTAILLER et Jean-Marie MOULIN à Pierre PRAT.

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

ABSENTS OU EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Thierry ASTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD POUR LE FINANCEMENT DU LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS (LAEP) POUR L'ANNEE 2024

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard et du Conseil départemental du Gard pour le financement du lieu d'accueil parents enfants (LAEP) pour l'année 2024
--

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence petite enfance,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard et du Conseil départemental du Gard pour le financement du lieu d'accueil parents enfants (LAEP) pour l'année 2024.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la CAF du Gard et le Conseil départemental du Gard est un partenaire important pour le lieu d'accueil parents enfants (LAEP).

En plus d'une mise à disposition d'un personnel, il octroie chaque année une subvention pour l'aide au fonctionnement de la structure. Pour rappel, le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte les mercredis matin en dehors des vacances scolaires par des accueillantes formées à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240129-DEB-2024-004-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Le LAEP offre un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants : le LAEP est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant : il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le LAEP favorise également les échanges entre adultes : il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Le LAEP conforte la relation entre les enfants et les parents : structure souple, le lieu d'accueil enfants/parents se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter les subventions auprès de la CAF du Gard et du Conseil départemental du Gard comme suit :

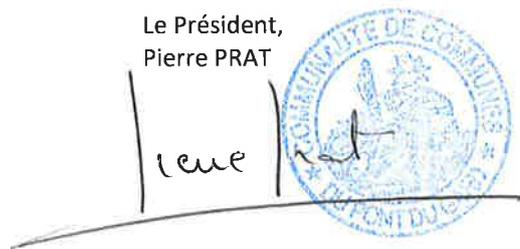
Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Financement du LAEP 2024	9 960,00 €	CAF du Gard	4 574,00 €
		Conseil départemental du Gard	1 860,00 €
		Autofinancement	3 526,00 €
Total	9 960,00 €	Total	9 960,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard pour le financement du lieu d'accueil parents enfants (LAEP) pour l'année 2024, à hauteur de 4 574,00 €.
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement du lieu d'accueil parents enfants (LAEP) pour l'année 2024, à hauteur de 1 860,00 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240129-DEB-2024-004-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle le 23 à Fournès sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Elisabeth VIOLA à Nicolas CARTAILLER et Jean-Marie MOULIN à Pierre PRAT.

ABSENTS OU EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Thierry ASTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD AU TITRE DU FOND DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS (FME) POUR L'ACHAT DE MATERIELS, LA MISE EN CONFORMITE ET L'AMENAGEMENT INTERIEUR ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) – LA RIBAMBELLE ARAMON – L'OUSTAU LES PEQUELETS COLLIAS – LES PITCHOUNETS COMPS – GALOPINS GALOPINES ESTEZARGUES – LA RUCHE ENCHANTEE MONTRIN – LE PETIT POUCKET REMOULINS ET LES PETITS LOUPS VERS-PONT-DU-GARD

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence petite enfance,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Considérant que le fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (FME) constitue un appui pour répondre aux enjeux de pérennisation que connaissent particulièrement les gestionnaires des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) les plus anciens,
Considérant qu'il convient de solliciter des subventions auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour l'achat de matériels, la mise en conformité et l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes souhaite solliciter une aide financière de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard pour l'achat de matériels, la mise en conformité et l'aménagement intérieur au sein de sept établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : La Ribambelle Aramon, L'Oustau Les Pequelets Collias, Les Pitchounets Comps, Galopins Galopines Estézargues, La Ruche Enchantée Montfrin, Le Petit Poucet Remoulins et Les Petits Loups Vers-Pont-du-Gard.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la Convocation
23 janvier 2024

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Demandes de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour l'achat de matériels, la mise en conformité et l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
La Ribambelle Aramon L'Oustau Les Pequelets Collias Les Pitchounets Comps Galopins Galopines Estézargues La Ruche Enchantée Montfrin Le Petit Poucet Remoulins Les Petits Loups Vers-Pont-du-Gard

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter les subventions auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) comme suit :

EAJE La Ribambelle Aramon :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Equipements	8 080,55 €	CAF du Gard (80,00 %)	10 119,64 €
Mise aux normes	4 569,00 €	Autofinancement (20,00 %)	2 529,91 €
Total	12 649,55 €	Total	12 649,55 €

EAJE L'Oustau Les Pequelets Collias :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Equipements	4 514,74 €	CAF du Gard (80,00 %)	7 395,79 €
Aménagement intérieur	1 370,00 €	Autofinancement (20,00 %)	1 848,95 €
Mise aux normes	3 360,00 €		
Total	9 244,74 €	Total	9 244,74 €

EAJE Les Pitchounets Comps :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Equipements	5 783,34 €	CAF du Gard (80,00 %)	7 218,67 €
Mise aux normes	3 240,00 €	Autofinancement (20,00 %)	1 804,67 €
Total	9 023,34 €	Total	9 023,34 €

EAJE Galopins Galopines Estézargues :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Equipements	8 700,58 €	CAF du Gard (80,00 %)	11 472,85 €
Mise aux normes	3 360,00 €	Autofinancement (20,00 %)	2 868,21 €
Aménagement intérieur	997,48 €		
Autres	1 283,00 €		
Total	14 341,06 €	Total	14 341,06 €

EAJE La Ruche Enchantée Montfrin :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Equipements	8 580,78 €	CAF du Gard (80,00 %)	10 424,62 €
Mise aux normes	2 170,00 €	Autofinancement (20,00 %)	2 606,16 €
Autres	2 280,00 €		
Total	13 030,78 €	Total	13 030,78 €

EAJE Le Petit Poucet Remoulins :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Equipements	4 946,99 €	CAF du Gard (80,00 %)	16 194,72 €
Mise aux normes	2 655,00 €	Autofinancement	4 048,68 €
Aménagement intérieur	12 641,41 €		
Total	20 243,40 €	Total	20 243,40 €

Approuvé et réception en préfecture
030243000684-20240129-DEB-2024-005-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2024

EAJE Les Petits Loups Vers-Pont-du-Gard :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Equipements	23 805,58 €	CAF du Gard (80,00 %)	23 886,70 €
Mise aux normes	3 652,79 €	Autofinancement (20,00 %)	5 971,67 €
Aménagement intérieur	2 400,00 €		
Total	29 858,37 €	Total	29 858,37 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement des équipements et des mises aux normes de l'EAJE La Ribambelle Aramon, à hauteur de 10 119,64 €.
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement d'équipement, d'aménagement intérieur et des mises aux normes de l'EAJE L'Oustau Les Pequelets Collias, à hauteur de 7 395,79 €.
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement des équipements et des mises aux normes de l'EAJE Les Pitchounets Comps, à hauteur de 7 218,67 €.
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement des équipements, des mises aux normes et de l'aménagement intérieure de l'EAJE Galopins Galopines Estézargues, à hauteur de 11 472,85 €.
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement d'équipement et des mises aux normes de l'EAJE La Ruche Enchantée Montfrin, à hauteur de 10 424,62 €.
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement d'équipement, des mises aux normes et d'aménagement intérieur de l'EAJE Le Petit Poucet Remoulins, à hauteur de 16 194,72 €.
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement d'équipement, des mises aux normes et d'aménagement intérieur de l'EAJE Les Petits Loups Vers-Pont-du-Gard, à hauteur de 23 886,70 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative est compétente pour le recours en annulation. La saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20240129-DEB-2024-005-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 29 janvier 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle le 23 à Fournès sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Elisabeth VIOLA à Nicolas CARTAILLER et Jean-Marie MOULIN à Pierre PRAT.

ABSENTS OU EXCUSES : /

Il a été procédé, conformément à l’article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l’élection d’un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Thierry ASTIER ayant obtenu l’unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu’il a acceptée.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD AU TITRE DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES (FPT) POUR L’ACHAT DE MATERIELS ET DE MOBILIER, LA CREATION D’UN SAS D’ENTREE, LA MISE AUX NORMES ET L’AMENAGEMENT INTERIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE REMOULINS

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence petite enfance,
 Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
 Considérant que le fonds publics et territoires (FPT) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires,
 Considérant qu’en complément des prestations légales et des prestations de service, il permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux suivants accompagner la structuration et l’adaptation de l’offre sur les territoires afin d’accroître son accessibilité, agir sur l’autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d’exclusion et expérimenter de nouveaux modes d’actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne,
 Considérant qu’il convient de solliciter des subventions auprès de la caisse d’allocations familiales (CAF) du Gard au titre du fonds publics et territoires (FPT) pour l’achat de matériels, la mise en conformité et l’aménagement intérieur des établissements d’accueil du jeune enfant (EAJE).

La Vice-Présidente expose aux membres de l’assemblée communautaire que la Communauté de communes souhaite solliciter une aide financière de la Caisse d’allocations familiales (CAF) du Gard pour l’achat de matériels et de mobiliers, la création d’un sas d’entrée, la mise aux normes et l’aménagement intérieure du relais petite enfance de Remoulins.

Accusé de réception en préfecture
 030-243000684-20240129-DEB-2024-006-DE
 Date de réception préfecture : 02/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la Convocation
23 janvier 2024

Date d’affichage
Date de retrait de l’affichage
Signature

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès de la caisse d’allocations familiales (CAF) du Gard au titre du fonds publics et territoires (FPT) pour l’achat de matériels et de mobiliers, la création d’un sas d’entrée, la mise aux normes et l’aménagement intérieur du relais petite enfance Remoulins

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds publics et territoires (FPT) comme suit :

Relais petite enfance Remoulins :

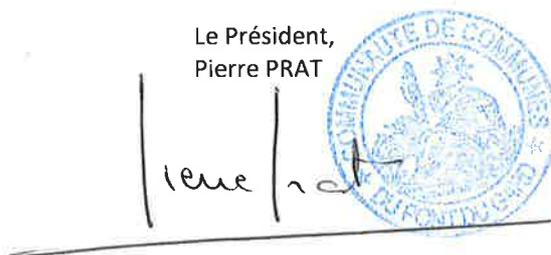
Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Création malle matériel sensoriel	1 353,40 €	CAF du Gard (80,00 %)	9 541,74 €
Création d'un sas d'entrée	6 700,00 €	Autofinancement (20,00 %)	2 385,43 €
Mobiliers	2 023,77 €		
Mises aux normes	480,00 €		
Aménagement intérieur	1 370,00 €		
Total	11 927,17 €	Total	11 927,17 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds publics et territoires (FPT) pour le financement de l'achat de matériels et de mobiliers, de la création d'un sas d'entrée, de la mise aux normes et de l'aménagement intérieur du relais petite enfance Remoulins, à hauteur de 9 541,74 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20240129-DEB-2024-006-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2024